

Il est utile, pour éviter les distractions, de varier ces prières, si l'on fait plusieurs visites de suite. Si l'on récitait quelque autre prière déjà indulgenciée (litanies du saint Nom de Jésus, du Sacré-Coeur de Jésus, de la sainte Vierge, ou de saint Joseph, ou autre prière), il faudrait renoncer à leurs indulgences, parce qu'on ne peut pas, avec la même récitation, gagner deux sortes d'indulgences.

Ces prières doivent être *vocales*, c'est-à-dire prononcées des lèvres (comme les parties de la messe ou du bréviaire que le prêtre récite à voix basse), et non pas entièrement mentale.

On peut réciter ces prières seul, ou à deux, ou en chœur, ou en commun, en latin ou en langue vulgaire.

70 Dispenses

Enfin, il est deux dispenses accordées, l'une pour toutes les indulgences, l'autre spécialement pour les pensionnaires.

a) On n'obtient jamais dispense de la confession.

Lorsque la maladie ou autre cause raisonnable empêche de se rendre à l'église, et qu'on prévoit ne pas pouvoir y aller, dans les huit jours qui suivent la fête ou le dimanche fixés, on peut obtenir du confesseur (même en dehors de la confession) une commutation de la communion en quelque autre oeuvre pie. On peut également faire commuer les visites qu'on ne peut faire. Les personnes qui vivent en communauté peuvent obtenir les mêmes commutations.

b) Les religieux, religieuses et élèves qui ne peuvent sortir, sans permission, si elles appartiennent à la Confrérie du Rosaire, peuvent remplacer (sans recourir au confesseur) les visites exigées pour les indulgences de la Confrérie du Rosaire, dont la présente en est une, par la visite à la chapelle de la maison. Mais à l'exception des membres cloîtrés, bien rares sont les pensionnaires qui ne sont pas conduits en corps ou par groupes pour faire les visites auxquelles est attachée une indul-